



PROCES-VERBAL
N°2025-01
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel HARDY, 1^{er} Adjoint de Mme Le Maire.

Présents :

M. HARDY Michel, M. WALHO Eddy, Mme CARDARELLI Stéphanie, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mme JOREL Nadia, Mme UZCATEGUI fabienne, M. MOREAU Jean-Luc et Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne.

Absents excusés : M. COCHIN Jean- Louis, M. DESCHAMPS Ludovic, M. BOULLAND Étienne et Mme PRIEUR Charlotte, M. QUINTIN Guillaume, Mme MARY Sabrina.

Absents : M. BARRIER Louis, M. BOULLAND Étienne, Mme PRIEUR Charlotte.

Pouvoirs :

Mme PLACET Évelyne donne son pouvoir à M. HARDY Michel

Mme CARREÉ Corinne donne son pouvoir à Mme JOREL Nadia

M. COCHIN Jean-Louis son pouvoir à M.MOREAU Jean-Luc

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 13

Date de la Convocation : 22 janvier 2025

Date d’Affichage : 22 janvier 2025

Secrétaires de séance : Mme DUPUIS Joëlle et M. DUMONTEIL Thierry

ORDRE DU JOUR

- * Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024
- * Décisions du Maire

1. GPSEO – Avis sur le PLHI
2. Avis des domaines
3. Autorisation de dépense du 1/4 des dépenses d’investissements de 2024 ;
4. Convention d’adhésion au relais petite enfance

Informations et questions diverses

Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d’arrêter le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

Les observations éventuelles seront consignées dans le PV de la séance du 27 janvier 2025.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2024 est arrêté à **L’UNANIMITE**.

Monsieur Michel HARDY, 1^{er} Adjoint indique que les décisions suivantes ont été prise conformément à la délégation d'attribution accordée à Madame Evelynne PLACET, Maire, par délibération n°2020-02-007

DECISION 2024-12-001 : DECISION DU MAIRE PORTANT MOUVEMENT DE CREDITS
DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire de Guerville (Yvelines),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-008 portant sur la fongibilité des crédits,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L. 5217-10-6 du CGCT).

Considérant que le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 Fourniture non stockables – Energie- Electricité	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 Charges à caractère général	8 000 .00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (Elus)	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-Autres contributions	0.00 €	4 400 .00 €	0.00 €	0.00 €
D-Autres participations	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 Autres charges de gestion courante	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

DECISION 2024-12-002 : DECISION DU MAIRE PORTANT MOUVEMENT DE CREDITS
DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire de Guerville (Yvelines),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-008 portant sur la fongibilité des crédits,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L. 5217-10-6 du CGCT).

Considérant que le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôt et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 Emprunt et dettes assimilées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

DECISION 2024-12-003 : DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DU MAITRE D'ŒUVRE AMENAGEMENT D'UNE NOUVELLE MAIRIE

Le Maire de Guerville (Yvelines),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2432-7 et R.2194-1 du code de la commande publique.

Vu la décision n°2023-12-001 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour l'aménagement d'une nouvelle mairie pour un montant forfaitaire provisoire de 102 614.50 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération de l'architecte,

DECIDE

Article 1 : La Commune de Guerville décide de conclure l'acte modificatif n°1 au marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments en nouvelle mairie, pour un montant global et forfaitaire définitif de **124 542.92 € HT soit 149 451.49 € TTC**.

DECISION 2025-01-001 : DECISION PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS – MARCHÉ PUBLIC DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de Guerville (Yvelines),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment les articles L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2020-02-007, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement son article 4 ;

Considérant les résultats de la procédure de marché public lancée par la Commune de Guerville pour la construction d'un restaurant scolaire ;

Considérant les offres reçues et l'analyse des critères de sélection définis ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les lots du marché public pour la construction d'un restaurant scolaire comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre – Enduit -VRD – Aménagement extérieur

Attribué à l'entreprise **ENP**, 231, Avenue de Paris – 78820 JUZIERS,
Pour un montant de **447 601.50 € HT, soit 537 121.80 € TTC ;**

Lot 2 : Charpente bois - Ossature bois - Bardage bois

Attribué à l'entreprise **CILG CONSTRUCTION**, 5 Avenue du 8 mai 1945 – 93350 LE BOURGET,
Pour un montant de **171 078.32 € HT, soit 205 293.98 € TTC ;**

Lot 3 : Couverture – Bardage métal

Attribué à l'entreprise **CILG CONSTRUCTION**, 5, Avenue du 8 mai 1945 – 93350 LE BOURGET,
pour un montant de **72 793.75 € HT, soit 87 352.50 € TTC ;**

Lot 4 : Menuiseries extérieures – Occultation – Métallerie

Attribué à l'entreprise **MSF**, 16, Rue St Martin – 78930 GUERVILLE
Pour un montant de **100 553.96 € HT, soit 120 664.75 € TTC ;**

Lot 5 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafond – Menuiseries intérieures

Attribué à l'entreprise ASPECT DECO, 44, Bis Route de la Roche – 78270 LIMETZ VILLEZ, pour
un montant de **118 000.00 € HT soit 141 600.00 € TTC ;**

Lot 6 : Revêtements de sols et muraux – Peinture

Attribué à l'entreprise **ADLVO**, ZA Vaubesnard, Bât B, 91410 DOURDAN
Pour un montant de **95 155.29 € HT soit 114 186.35 € TTC ;**

Lot 7 : Electricité CFO et CFA

Attribué à l'entreprise **LUGNE ELECTRICITE**, 43, Rue Marcel Sembat – 78270 BONNIERES-SUR-SEINE, pour un montant de **72 993.65 € HT soit 89 592.38 € TTC ;**

Lot 8 : CVC

Attribué à l'entreprise **AIRKLIMA 76**, Voie C, Za de la Briqueterie – 76160 ST JACQUES SUR DARNETAL, pour un montant de **120 372.62 € HT soit 144 447.14 € TTC ;**

Lot 9 : Cuisine

Attribué à l'entreprise **3E**, 28, Rue Marcel Sembat – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, pour un montant
de **128 326.20 € HT, soit pour un montant de 153 991.44 € TTC ;**

DECISION 2025-01-002 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire de Guerville (Yvelines),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D-6042	Achats de prestations de services (Sauf terrains à aménager)	0.00	12800.00	0.00	0.00
D-60611	Fournitures non stockables Eau et assainissement	0.00	11550.00	0.00	0.00
D-60612	Fournitures non stockables-Energie Electricité	30000.00	0.00	0.00	0.00

D-60621	Fournitures non stockées - Combustibles	10000.00	0.00	0.00	0.00
D-60623	Fournitures non stockées - Alimentation	0.00	590.00	0.00	0.00
D-60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00	380.00	0.00	0.00
D-6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00	1050.00	0.00	0.00
D-6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	50000.00	0.00	0.00	0.00
D-6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00	340.00	0.00	0.00
D-611	Contrats de prestations de services	0.00	13400.00	0.00	0.00
D-61351	Locations matériel roulant	0.00	4500.00	0.00	0.00
D-61358	Autres locations mobilières	0.00	8500.00	0.00	0.00
D-61521	Entretien et réparations sur terrains	0.00	7200.00	0.00	0.00
D-615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00	6800.00	0.00	0.00
D-615231	Entretien et réparations sur voiries	0.00	1100.00	0.00	0.00
D-61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00	33200.00	0.00	0.00
D-6161	Primes d'assurances multirisques	0.00	450.00	0.00	0.00
D- 617	Etudes et recherches	10000.00	0.00	0.00	0.00
D-6188	Autres frais divers	0.00	8640.00	0.00	0.00
D-62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	10000.00	0.00	0.00	0.00
D-6227	Frais d'actes et de contentieux	10000.00	0.00	0.00	0.00
D-6247	Transports collectifs du personnel	0.00	1230.00	0.00	0.00
D-6262	Frais de télécommunications	0.00	910.00	0.00	0.00
D-6288	Autres services extérieurs	0.00	3450.00	0.00	0.00
TOTAL D 011 : Charge à caractère général		120 000.00 €	116 90.00 €	00.00 €	00.00 €
D-6568	Autres participations	2690.00	0.00	0.00	0.00
D-6558	Autres contributions obligatoires	0.00	6600.00	0.00	0.00
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 6290.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		122 690.00 €	123 690.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL			0.00 €		0.00 €

2025-01-001 : GPSEO – PREMIER ARRET DU PROJET DE DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) 2025-2030 : AVIS

Monsieur Hardy, premier adjoint, expose que le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) est un document stratégique définissant la politique locale de l'habitat pour six ans. Il est obligatoire pour les communautés urbaines et est validé par l'Etat après avis des communes. Il est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.

Le premier PLHi de la Communauté urbaine couvrait la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023. La procédure d'élaboration d'un deuxième PLHi a été engagée par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023. Dans l'attente d'un nouveau PLHi, le 1^{er} PLHi a été prolongé pour deux ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération précitée, l'Etat, le Conseil Départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030.

L'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,

- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

Pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

Ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

Pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisées à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif. Ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023).

Cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine a arrêté le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030.

Conformément au cadre réglementaire, le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025.

Il sera également soumis à l'avis du Conseil de Développement (CODEV) de la Communauté Urbaine. Il sera ensuite soumis à l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis **favorable** au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, tel qu'annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales avec la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et ses articles R. 302-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2019-02-14_14 du 14 février 2019 adoptant le programme local de l'habitat 2018 - 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2022-11-24_07 du 24 novembre 2022 approuvant le bilan à mi-parcours du programme local de l'habitat 2018- 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2023-06-29_15 du 29 juin 2023 portant engagement de la procédure d'élaboration du 2^{ème} PLHi,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2023-12-14_07 du 14 décembre 2023 portant prorogation du 1^{er} PLHi,

CONSIDERANT que l'Etat, le Conseil Départemental des Yvelines, les soixante-treize communes membres et les acteurs de l'habitat ont été associés à l'élaboration du projet de PLHi de la période 2025-2030,

CONSIDERANT que l'état des lieux réalisé a permis de révéler les points majeurs suivants :

- Une très forte croissance démographique du territoire avec une fonction résidentielle qui s'accroît et une forte dépendance à la voiture,
- Des niveaux de construction élevés, une hausse continue des prix des logements mais qui restent attractifs pour l'Île-de-France,
- Des arrivées externes de ménages aisés au détriment des classes moyennes du territoire avec une précarité d'une partie significative des habitants notamment dans le parc locatif social et privé,
- Un parc social sous tension et un parc privé, social de fait, mais avec un potentiel de transformation important.

CONSIDERANT que pour répondre à ces enjeux, les principes généraux suivants sont proposés par le projet de nouveau PLHi :

- L'Emploi-logement-mobilité, fil d'Ariane d'une politique habitat où le logement permet d'habiter le territoire,
- Le « déjà là », le tissu existant comme socle de l'intervention habitat 2025-2030,
- Le logement neuf, levier au service du territoire et de ses habitants.

CONSIDERANT qu'ils sont complétés de sept orientations thématiques et d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en logement neuf :

- Achever la transformation des quartiers,
- Prévenir la dévalorisation du parc de logements privés,
- Poursuivre l'intervention dans les centres anciens dégradés,
- Lutter contre les situations de mal-logement,
- Poursuivre la stratégie d'information et de services pour la rénovation énergétique,
- Poursuivre l'amélioration de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux,
- Répondre aux obligations pour l'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que pour répondre à la croissance naturelle de la population et en lien avec les programmations communiquées par chaque commune, il est proposé de fixer les objectifs de construction autorisés à 2 418 logements minimum par an, dont 25 % en logement locatif social et 10 % en logement intermédiaire en accession et en locatif,

CONSIDERANT que ces objectifs sont en dessous de la moyenne du précédent PLHi (3 000 logements par an entre 2018 et 2022) mais supérieurs aux résultats actuels (1 920 en 2023),

CONSIDERANT que cette construction permettra d'absorber les 460 000 habitants que le territoire devrait compter en 2035 compte tenu :

- Des évolutions du parc de logement et des ménages du territoire (décohabitation des jeunes, séparation de couple),
- Du solde naturel très puissant du territoire (2,5 naissances pour 1 décès),
- De l'accueil de population nouvelle (même si le solde migratoire reste négatif).

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2024-12-19_06 du 19 décembre 2024 arrêtant le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, **CONSIDERANT** que le projet de PLHi de la période 2025-2030 est à présent soumis pour avis aux communes avant un nouvel arrêt tenant compte de leurs avis en avril 2025,

VU l'annexe 1 relative au diagnostic,

VU l'annexe 2 relative aux orientations,

VU l'annexe 3 relative au programme d'action,

VU l'annexe 4 relative aux fiches communales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hardy, premier adjoint

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE, A LA MAJORITE (Abstention M. WALHO Eddy et Mme JOREL Nadia), au projet de deuxième Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2025-2030, annexé à la présente délibération et composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions et de fiches communales.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2025-01-002 : AVIS DES DOMAINES
--

Monsieur le premier adjoint rappelle que le club de boxe souhaite faire l'acquisition d'une parcelle aux Castors afin d'y construire ses futurs locaux pour son activité.

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune Parcelle Adresse/Lieudit Superficie Nature réelle
Guerville BB 61 Rue des Clos Fours 4 708 m² Terrain
Image de la parcelle BB 61 Projet de l'emprise (lot B)

L'avis des domaines devait être demandé afin de fixer un prix de vente de la parcelle envisagée d'une superficie de 619 m², issu de la parcelle BB 61 d'une superficie de 4 708 m².

Monsieur le premier adjoint explique que la valeur vénale est déterminée au moyen de la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires, au cas particulier, des ventes de terrain en zone urbaine.

Suite à cette demande d'évaluation les domaines ont communiqué une valeur vénale du bien à **95 000 €**. Elle est exprimée hors taxes et hors droits, avec une marge de +/- 10 %.

Entendu l'exposé de Monsieur Hardy, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE A LA MAJORITÉ** (Abstention M. COMPAROT Alain) de suivre l'avis des domaines et de proposer un prix de vente de la parcelle à **95 000 € HT**.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2025-01-003 : AUTORISATION DE DEPENSE DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2024

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1, au terme duquel l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT que ce calcul du quart des investissements est effectué sur la base de l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 (hors restes à réaliser et en ne prenant en compte ni les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues),

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce calcul, le montant pouvant être ouvert avant le vote du budget est réparti, suivant les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de prévoir de réaliser l'ouverture du quart des investissements afin de permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements.

Il est demandé au Conseil Municipal, de :

DÉCIDER d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2025 les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT.

Comptes / Opération et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2025
D16 : Emprunts et dettes assimilés	
Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	625.00
D20 : Immobilisations incorporelles	
Article 2051 : Concessions et droits similaires	1 625.00
D21 : Immobilisations corporelles	
Article 2111 : Terrains nus	80 687.50
Article 2113 : Terrains aménagés autres que voirie	1 623.90
Article 2115 : Terrains bâtis	175 000.00
Article 2116 : Cimetières	8 445.00
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	3 753.95
Article 21311 : Hôtel de ville	500.00
Article 21312 : Bâtiments scolaires	3 250.00
Article 21318 : Autres bâtiments publics	1 750.00
Article 21351 : Bâtiments publics	4 079.85
Article 2152 : Installations de voirie	750.00
Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie	2025.00
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	4 500.00
Article 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	11 250.00
Article 21831 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 000.00
Article 21841 : Matériel de bureau et mobilier	250.00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000.00

Opération 096 : Aménagement, création et modification des locaux communaux et de leurs abords	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	24 972.60
Article 21351 : Bâtiments publics	3 275.00
Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	
Article 21841 : Matériel de bureau et mobilier	250.00
Article 21351 : Bâtiments publics	1 250.00
Article 2313 : Construction	877.23
Opération 100 : Extension restaurant scolaire	
Article 2313 : Constructions	142 788.28
Opération 101 : Travaux dans le bâtiment dit MPT	
Article 21351 : Bâtiments publics	307.50
Opération 103 : Sécurité et Aménagement de sécurité	
Article 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	26 500.00
Opération 104 : Annexe Pôle maison de santé	
Article 2313 : Constructions	112 500.00
Opération 105 : Aménagement de locaux commerciaux	
Article 2313 : Constructions	137 500.00
Opération 36 : ALSH Les Juliennes	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	7 000.00
Article 21841 : Matériel de bureau et mobilier	250.00
Opération 58 : Ecole du centre	
Article 21312 : Bâtiment scolaire	625.00
Article 21831 : Matériel informatique scolaire	125.00
Article 21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaire	125.00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	500.00
Opération 59 : Centre Administratif	
Article 21311 : Hôtel de ville	125.00
Article 21841 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 057.80
Article 2313 : Constructions	131 250.00
Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles	
Article 23132 : Bâtiments scolaires	125.00
Article 21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000.00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	5 000.00
Article 2313 : Constructions	62 500.00
Opération 63 : Site internet collectivité	
Article 2051 : Concession et droits similaires	437.65
Opération 67 : Salle de Senneville	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	3 775.00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	1 000.00
Opération 73 : Cimetière de Senneville	
Article 2116 : Cimetières	4 625.00
Opération 76 : Salle des fêtes de Guerville	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements	250.00
Article 21841 : Matériel de bureau et mobilier	750.00
Opération 77 : Salle des Castors	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	212.50

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	250.00
Opération 86 : Ancienne école de Senneville	
Article 21318 : Autres bâtiments publics	28 000.00
Opération 88 : Equipements sportifs Tennis	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	1 500.00
Opération 89 : Equipements sportifs – Stade du Moulin à vent	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	25 000.00
Article 21351 : Bâtiments publics	143 125.00
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles	6 895.50
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers	
Article 454111 : Travaux pour le 20 Grande Rue	25 000.00
Article 454113 : Travaux pour le 24 Grande Rue	25 000.00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Michel HARDY, Maire-Adjoint, **DECIDE A L'UNANIMITE**, d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2025, les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

2025-01-004 : CONVENTION D'ADHESION AU RELAIS PETITE ENFANCE DE MEZIERES-SUR-SEINE

La commune de Mézières-sur-Seine a ouvert un Relais Assistantes Maternelles en 2015, grâce au soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, et à l'adhésion de communes situées à proximité.

Rapidement reconnu comme repère essentiel de la population en recherche de mode de garde, mais aussi pilier dans le lien et la professionnalisation des assistantes maternelles du secteur, le service a dû être développé pour répondre aux attentes.

Ainsi, initialement créé avec une seule professionnelle, le service dispose désormais de deux agents dédiés, qui peuvent se déployer indépendamment de manière à accueillir en parallèle deux groupes distincts d'assistantes maternelles en matinée, mais aussi se partager le volume de demandes de rendez-vous individuels des parents.

De plus, le service a été installé à compter de 2020 dans des locaux neufs, spécifiquement adaptés aux besoins du service, et doté de matériels en adéquation avec les attentes des professionnels.

Le projet de convention ci-joint a pour but de formaliser les modalités d'adhésion au service du relais petite enfance de la commune de Mézières-Sur-Seine. Cette convention est un renouvellement, aux mêmes conditions que précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec la commune de Mézières-sur-Seine pour le relais petite enfance dans les mêmes conditions que précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret 2021-1115 du 25 août 2021 relatif au relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que la reconduction de la convention d'adhésion au relais petite enfance de la commune de Mézières-sur-seine permet de renforcer la coopération intercommunale, d'optimiser les ressources et de garantir une gestion harmonieuse et cohérente du service sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Mézières-sur-Seine pour le relais petite enfance dans les mêmes conditions que précédemment.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Don de tableau

Un tableau d'Édouard PLANCHAIS a été donné à la commune et va être restauré.

Point sur les travaux de construction du restaurant scolaire

Les actes d'engagement des lots du marché de construction du nouveau restaurant scolaire ont été visés et transmis aux entreprises retenues.

L'installation de chantier devrait rapidement intervenir et les travaux de construction commencer à la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.